

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 09 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 12

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Séverine MARCHETTI, M Nicolas BENNES, Mme Laurence DJERROUD, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Bérengère RIVOALLAN.

Date de la convocation

11/09/2024

Date d'affichage

11/09/2024

Procurations: M Bernard PACCIANUS a donné procuration à M Claude COMMES

Mme ALCON Laetitia a donné procuration à M Nicolas BENNES ,

M Vincent MANUGUERRA a donné procuration à M Pierre TAURINYA.

Absents excusés : Mme GIRAULT Elodie, M Gilles COSTE, M Marc MALAUAUD.

Secrétaire de séance : M Claude COMMES.

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h40

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 28/06/2024 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 28/06/2024 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICEPUBLIC D'ELIMINATION DES  
DECHETS

M le maire expose ;

Vu l'article L2224-17-1 CGCT

Vu la loi n°205-992 du 17 aout 2015

Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Il convient de présenter le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICEPUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS au conseil municipal avant le 30 septembre 2024, cette obligation s'applique quel que soit le mode de d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

M le maire présente le rapport 2023 aux conseillers municipaux qui en débattent suite aux explications apportées aux éléments constitutifs.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

## OSONS LE RAIL: ADHESION OU DELIBERATION

M le maire fait lecture d'un courrier de l'association OSONS LE RAIL qui porte la réactivation de la ligne Céret/ Le Boulou/ Elne.

M le maire demande à son conseil s'il souhaite soutenir cette démarche soit par adhésion à l'association soit par délibération.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

Se prononce pour un soutien par délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

## DELIBERATION D'INTENTION DE DECLASSEMENT ET DE DESACFECTION MATERIELLE DE LA VOIE COMMUNALE N°7 DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du projet communal de réalisation d'un lotissement et de construction de la maison de la citoyenneté, un permis d'aménager va être déposé, sur la zone concernée la Voie Communale n°7 (CV7) a vocation à être cédée pour permettre les aménagements cependant la circulation doit être maintenue possible sur la zone pour les agriculteurs en attendant la réalisation de la nouvelle voie structurante.

Il convient donc de délibérer pour signifier l'intention de déclasser la VC7 dans un premier temps et constater la désaffectation une fois la voie structurante réalisée.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de prendre une DELIBERATION D'INTENTION DE DECLASSEMENT ET DE DESACFECTION MATERIELLE DE LA VOIE COMMUNALE N°7 DANS Le CADRE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

AUTORISER M LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS AUX ACQUISITIONS FONCIERES (PROPRIETAIRE CASADAMON PARCELLES A550PP/A669PP. PROPRIETAIRE MASSETTE A593/A594/A595) MAISON DE LA CITOYENNETE ET LOTISSEMENT PORTE PAR LA COMMUNE.

M le maire reprend l'historique du projet d'aménagement de lotissement et de construction de la Maison de la Citoyenneté.

Pour la réalisation de ce projet la commune doit faire l'acquisition de terrains auprès de deux propriétaires :

M CASADAMON pour les parcelles A550PP/A669PP

M MASSETTE pour les parcelles A593/A594/A595

M le maire demande à son conseil de lui donner par délibération l'autorisation de signer les documents afférents aux acquisitions foncières.

Au terme des discussions,  
Le Conseil municipal  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés  
AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les article L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la lutte contre les nuisibles  
**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes proposés par la communauté de communes des Aspres en termes de simplification administratives et d'économie financière,

Le Maire **RAPPELLE** que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement. Cette convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Il **EXPOSE** que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de lutte contre les nuisibles, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour lutter contre les nuisibles, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupées dudit marché,

Le Maire **INDIQUE** qu'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offre de ladite commune, pour siéger à la commission MAPA du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de BROUILLA au groupement de commande coordonné par la communauté de communes des Aspres pour une prestation de lutte contre les nuisibles ;
- **VALIDE** la convention de groupement de commande proposée par la communauté de communes des Aspres,
- **DESIGNE** Pierre TAURINYA Pour siéger à la commission MAPA du groupement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

## PARTICIPATION COMMUNALE A LA PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M le maire expose :

Le 1er janvier 2025 marquera le début de l'obligation pour chaque employeur territorial de contribuer financièrement à la prévoyance (maintien de rémunération) de ses agents.

Une liberté laissée aux employeurs :

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, les collectivités choisissent entre l'une et l'autre de ces procédures :

- soit au titre de contrats labellisés
- soit au titre d'une convention de participation.

M le maire propose à son assemblée de se prononcer afin de proposer un projet de délibération au comité social territorial.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE une participation de la commune à la protection sociale des agents à hauteur de 50% des cotisations mensuelles plafonnée à 30€ et à 7€ minimum, sur présentation d'un contrat labellisé accompagné de l'échéancier annuel.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

## SYDEEL66 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

M le maire explique à son assemblée :

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service proposé par le SYDEEL66 permettant de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;
- Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (une convention spécifique aux CEE devra être signée pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement).

La durée de ce service est de 5 ans.

Le coût est de 300€/bâtiment audité la première année et de 15€/compteurs les 4 autres années. Si la commune souhaite réaliser d'autres audits énergétiques de bâtiments sur les années 2 à 5 du dispositif, un coût supplémentaire de 300€/ bâtiments audités sera appliqué.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de bénéficier de ce service et,

AUTORISE M le maire à signer la convention

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

ATTRIBUTION DU MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC/ RAPPORT DE LA CAO DU 12/08/2024

M le maire informe son assemblée que la CAO s'est réunie le 12/08/2024 et a désigné la société ARELEC TP pour exécuter le marché de Rénovation énergétique de l'éclairage public de la commune de BROUILLA.

### Communications de Maire

- La rentrée des classes s'est bien passée,
- Un accident a eu lieu devant la pizzeria, nous avons fait marcher l'assurance de la commune pour réparer les dégâts une expertise est programmée dans les prochains jours.
- Des travaux sont prévus pendant les vacances de la Toussaints devant l'école avenue Jean Moulin.
- La maison de Yann est quasiment terminée il manque juste le branchement électrique et l'aménagement (équipements et meubles).
- Durant les incendies de Villelongue des monts et de Camélas, la commune de BROUILLA a été pré réquisitionnée par le Préfet en solution d'hébergement en cas de besoin.
- Des problèmes d'assainissement touchent 2 bâtiments de la commune (le cabinet médical ainsi que le logement attenant et la cantine scolaire)  
Une intervention d'urgence a été réalisée par le service technique et la Saur a été saisie pour réaliser les travaux plus importants.
- Le débroussaillage des chemins communaux a été différé suite à l'arrêté préfectoral de sécheresse et aux appels à la vigilance face aux risques très élevés d'incendie.

Secrétaire de séance



Brouilla le 18/09/2024

Le Maire

Pierre TAURINYA

